

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 031-213101876-20231002-CM2023_02-AR



Thème	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du 3 octobre 2023 Acte n° CM 2023-02
Objet	Modification de la délégation permanente de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal – M. GAUTHIER Jean	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° CM 2021-05 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à un Conseiller Municipal, M. GAUTHIER Jean, pour le secteur "Voirie et Réseaux Divers",

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation permanente de fonctions et de signature pour les attributions relevant du secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de fonctions à M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal, pour intervenir dans le domaine "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments".

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers liés au domaine précité
- Élaboration des dossiers liés au domaine précité

Cette délégation fera l'objet d'une information lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation permanente de signature de documents.

La signature par M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal, des pièces et actes suivants

- ↳ Courriers, documents administratifs, marchés de travaux, bons de commande, devis et autorisations liés au secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments"

devra être précédée de la formule suivante "*par délégation de Mme la Maire*".

ARTICLE 3 : M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal, prendra ses fonctions à compter du 4 octobre 2023.

ARTICLE 4 : l'arrêté municipal n° CM 2021-05 du 1^{er} septembre 2021 est abrogé à compter du 4 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Mme la Maire de la commune de Fonsorbes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 10 : Une ampliation sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Muret (31).



Madame la Maire
SIMÉON Françoise